

COMMENT SIGNALER ?

LA DIRECTION PROVINCIALE
DE L'ACTION SANITAIRE
ET SOCIALE (DPASS)
Des professionnels proches de vous



- 1) **Remplir une Fiche d'Information Signalante** téléchargeable sur le site de la province Sud :
province-sud.nc/demarches/enfant-en-danger

Elle permet de faire un descriptif circonstancié des faits : faits constatés ou rapportés, sans jugement de valeur.

- 2) **Envoyer cette fiche à l'adresse mail :**

informations.signalantes@province-sud.nc

En cas de difficultés ou de besoin d'aide à la rédaction, contactez la

**Cellule des Informations Signalantes
de la DPASS :**
20 44 96 ou 20 44 89

Le signalant peut demander à conserver son anonymat.

En savoir +

**Direction Provinciale
de l'Action Sanitaire et Sociale (DPASS)**

☎ 20 45 10 (ligne directe)

Province Sud - Avril 2018

ENFANT EN DANGER

QUAND, POURQUOI, COMMENT SIGNALER ?



Direction Provinciale de l'Action Sanitaire et Sociale (DPASS)
5, rue Gallieni, immeuble Gallieni
BP U2 98845 - Nouméa CEDEX
Tél. 20 44 00 (standard)



province-sud.nc
webtv.province-sud.nc



QUAND SIGNALER ?

IMMÉDIATEMENT quand :

- **la santé, la sécurité ou la moralité** de l'enfant ou du jeune sont en danger ou en risque de danger ;
- les **conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social** sont gravement compromises ou en risque de l'être.

QUELQUES SIGNES D'ALERTE :

- **un changement brusque d'attitude** (tristesse, agressivité, pensées suicidaires, expression manifeste de violence...);
- **un défaut notable de soins ;**
- **un enfant livré à lui-même ;**
- **une chute des résultats scolaires, un absentéisme important ;**
- **des comportements à caractère sexualisé ;**
- **la prise et/ou la possession d'alcool, cannabis, médicaments, autres... ;**
- **des traces physiques suspectes.**

POURQUOI SIGNALER ?

SIGNALER EST UN DEVOIR

C'est aussi une démarche d'aide pour l'enfant et sa famille. Concrètement, cela permettra à des professionnels de la protection de l'enfance :

- **d'évaluer la situation du mineur et de sa famille ;**
- **de préparer et mettre en œuvre une aide et une protection ;**
- **d'informer l'autorité judiciaire dans les cas prévus par la loi.**

Chaque Information Signalante (IS) fait l'objet d'un traitement dans les 24 heures.

Un retour est systématiquement fait au signalant.

UNE SEULE ADRESSE :
informations.signalantes@province-sud.nc

